

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Commissariat général au développement durable

Décision du 3 mai 2022

d'évocation sur l'opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc

NOR : TRED2213157S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.122-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 104-21 ;

Vu l'étendue de l'opération d'aménagement, les interactions avec l'OIN Euratlantique et l'OIM Bordeaux-innocampus et le patrimoine écologique ;

Considérant la complexité de l'opération,

Décide :

Article 1^{er}

La formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable se prononcera sur l'opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroparc de Bordeaux Métropole en application des dispositions de l'article R. 122-6 du code de l'environnement.

Elle se prononcera également, le cas échéant, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, en application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme

Article 2

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine transmet sans délais les dossiers à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dès réception.

Article 3

La présente décision est notifiée au président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, au président de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, à la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, au président de Bordeaux Métropole et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 3 mai 2022.

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box. The text is tilted slightly upwards to the right.

Barbara POMPILI